Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2022 Affichage : 04/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





Direction des Affaires Culturelles

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE BASTIA ET L'ASSOCIATION ''RENCONTRES DU CINEMA ITALIEN''

Vu la loi 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Vu la loi 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

Vu le code général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération N° du CM du portant sur le soutien de la Ville de Bastia à la manifestation « Rencontres du cinéma italien »

IL EST CONVENU

Entre: La Ville de BASTIA, Direction des Affaires Culturelles – Avenue Pierre-Giudicelli

20410 Bastia Cedex - Tel 04-95-55-95-24 - Fax : 04-95-55-95-37 -

Courriel : <u>culture@ville-bastia.fr</u> N° de Siret : 2 12 000 335 000 19

Licences d'entrepreneur de spectacle N° 2 - 1044793 et N°3-1044794

Représentée par Monsieur Pierre Savelli, son Maire

D'une part,

Et: L'association "Rencontres du Cinéma Italien", domiciliée 5 rue de la Miséricorde, 20 200

Bastia Tel : 0495315886 N° de Siret : 42320189600010 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 84/02/2022

Affichage : 04/02/2028 l'Association »

Président, Monsieur Jean-Baptiste Croce ci-après dénommée

Pour l'autorité compétente par délégation



D'autre part,

EXPOSE

La Ville de Bastia souhaite, dans le cadre de sa politique culturelle, soutenir et encourager la diversité culturelle à travers les actions des associations locales.

La musique et l'enseignement musical, les pratiques théâtrales professionnelles et amateurs, le théâtre insulaire, le cinéma, la littérature, l'histoire pour n'en citer que quelques exemples, illustrent cette richesse et cette diversité que les associations notamment les « Rencontres du cinéma italien » promeuvent et défendent dans le cadre de leurs programmations. Conscient que cette manifestation contribue au rayonnement de la culture bastiaise, à l'animation de la vie de la cité et de ses quartiers, à l'ouverture sur le monde méditerranéen, à la diffusion et par là même à la connaissance, la Ville a décidé de lui apporter son soutien.

Pour 2022, le festival les « Rencontres du cinéma italien » dans sa 34^{ème} édition, du 5 au 12 février, propose au théâtre municipal, 15 films inédits, avec un prix du public, 9 films dans le panorama du nouveau cinéma italien.

Ainsi qu'un salon littéraire en partenariat avec l'association Musanostra et une conférence en partenariat avec la Dante Alighieri.

Afin de mettre en œuvre cette manifestation, l'association a déjà engagé d'importantes sommes financières tant pour les frais de diffusion, de communication que pour l'accueil des intervenants et l'organisation logistique.

La Ville propose donc de soutenir l'action de l'association « Rencontres du cinéma italien » en lui attribuant pour le festival 2022 une subvention de 27 500 €.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif, le projet ou le programme d'action conforme à l'objet social de l'association.

A / Obligations générales :

L'Association s'engage à communiquer à la Ville, chaque fois que celle-ci le lui demande, l'ensemble des renseignements et / ou documents sur la réalisation des activités définies dans la présente convention. L'Association s'engage notamment à présenter le programme et le budget prévisionnel de la manifestation et à fournir le bilan financier avant la fin de l'année en cours.

L'Association s'engage à faire état de l'aide de la Ville dans ses opérations de communication, en particulier en faisant figurer sur ses différents documents imprimés (affiches, programmes, dépliants, etc.) le logo de la Ville ou la mention « Avec la participation de la Ville de BASTIA ». L'Association s'engage à proposer une programmation en concertation avec les autres associations soutenues par la Ville de Bastia.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2022 Affichage **B** 4/0 **Abligations comptables :**

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 1 : Comptabilité

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 2 : Contrôle d'activités de la ville

L'Association rendra compte régulièrement de son activité relative au programme arrêté avec la Ville. La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation de sa participation sur le respect du programme et des objectifs arrêtés par la présente convention.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral et le rapport d'activités de l'année précédente.

Article 3 : Contrôle financier de la ville

Contrôle

L'Association fournira à la Ville, lors du dépôt du dossier de demande de subvention :

- Un bilan et un compte de résultat certifiés du dernier exercice présenté en année civile,
- > Un compte-rendu d'activités faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la ville.
- > Un budget prévisionnel détaillé pour l'exercice considéré.

Impôts, taxes et respect des réglementations

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la ville puisse à avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

C/ Responsabilité – Assurances

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger la ville de toute responsabilité.

D) Activités

L'association "Rencontres du Cinéma Italien" organise le Festival du 5 au 12 février 2022 au Théâtre Municipal de Bastia et autres lieux de la ville si le contexte sanitaire le permet. Le cas échéant le festival sera reporté à une date ultérieure en 2022.

Accusé certifié exécutoire 1. Association s'engage à assurer l'ensemble des modalités d'organisation de cette Affichage manufestation, à savoir :

Pour l'autorité compétente par délégation



- prospecter une programmation de qualité,
- établir les contrats avec les diffuseurs, les artistes et en assurer le suivi : acheminement des films, voyages, hébergement, restauration des artistes et membres du jury, transferts divers, obligations techniques...
- payer toutes les taxes et redevances obligatoires (SACEM, SACD, CNC charges sociales du personnel employé...)
- louer si besoin le matériel technique nécessaire pour équiper l'ensemble des lieux de diffusion (projecteur numérique, lumière, sonorisation, ...)
- employer le personnel technique spécialisé (projectionnistes, régisseurs, ingénieurs lumières et son, machinistes...) si besoin
- faire appel à des professionnels chaque fois que les compétences de l'Association se révéleront insuffisantes (comptable, assistance technique et logistique,...),
- prendre toutes les assurances nécessaires (responsabilité civile, annulation de soirée, vol et incendie...)
- assurer la promotion du Festival en exploitant au mieux les divers moyens de communication (multi média, radios, télévisions, presse écrite, affichage, conférences de presse...),
- réaliser les documents nécessaires à la promotion du Festival (programmes, affiches, etc.)
- assurer la vente de la billetterie,
- régler les divers frais d'organisation (téléphone, poste, papeterie, petit matériel...)
- trouver les bénévoles indispensables au bon déroulement de la manifestation et prendre en charge leur repas et les frais qu'ils engagent.

ARTICLE II - OBLIGATIONS DE LA VILLE

A / Mise à disposition de locaux :

- La Ville de Bastia, à travers le service concerné, établira une convention spécifique avec l'Association pendant la durée du Festival pour la mise à disposition du théâtre Municipal de Bastia. Cette convention de mise à disposition en définira les modalités pratiques dont la participation aux frais des heures supplémentaires du personnel, la prise en charge des frais de sécurité, et l'impression des billets.

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet: 04/02/2022 les conditions d'interdiction de fumer dans les lieux publics. (Théâtres et salles de Pour l'autorité compéter concepts).



- L'association respectera toutes les préconisations et la législation liée à la pandémie de covid 19

B/ Aide Logistique

- En matière de communication, la Ville inscrira le programme de la manifestation dans la plaquette du Théâtre Municipal, et annoncera la manifestation sur le site internet de la ville et autres supports à sa disposition.

C/Participation financière

La Ville de Bastia a décidé d'apporter son concours financier à l'association "Rencontres du Cinéma Italien" en lui octroyant une subvention d'un montant de 27 500 € inscrite au budget 2022. La subvention de la Ville sera versée à l'Association selon les modalités suivantes : 50% à la signature de la présente convention et 50 % à la présentation des bilans et à l'évaluation de la manifestation.

ARTICLE III - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2022 en faveur de l'association "Rencontres du Cinéma Italien " qui aura en charge l'organisation pratique de cette manifestation. Au terme de cette année, une évaluation commune permettra d'en mesurer les effets.

ARTICLE IV - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

La Ville se réserve le droit de mettre fin de façon unilatérale et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect d'une des clauses d'un quelconque avenant à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant, la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Fait à Bastia en deux exemplaires, le

Le Président de l'Association "Rencontres du Cinéma Italien» Le Maire de la Ville de Bastia

Jean-Baptiste CROCE

Pierre SAVELLI